

d) Aménagement d'un espace politique à l'opposition. Le Conseil de sécurité demande au gouvernement ivoirien de continuer de prendre rapidement des mesures concrètes à cette fin et de ménager un espace politique à l'opposition. Il demande également à tous les partis d'opposition de jouer un rôle constructif et de concourir à la réconciliation.

7. Que prévoit la Résolution 2062 sur la justice et le respect des droits de l'Homme ?

a) Traduction devant la justice les auteurs de violations de droits de l'Homme, quels que soient leur statut et leur appartenance politique. Le Conseil de sécurité demande instamment au gouvernement ivoirien de veiller le plus rapidement possible à ce que, quels que soient leur statut ou leur appartenance politique, tous les auteurs de violations graves des droits de l'Homme ou d'atteintes au droit international humanitaire, en particulier celles commises pendant la crise postélectorale en Côte d'Ivoire, soient traduits en justice, comme le lui imposent ses obligations internationales.

b) Le Conseil de sécurité demande au gouvernement ivoirien que tous les **détenus soient informés de leur statut** en toute transparence et il lui demande également de continuer à coopérer avec la Cour pénale internationale.

c) Le Conseil de sécurité **demande à l'ONUCI, dans la mesure où cela est compatible avec ses attributions et responsabilités, de continuer à appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international pour traduire en justice les auteurs de violations graves** des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire, quels que soient leur statut ou leur appartenance politique.

8. Quelle est la nature de la coopération entre les forces de sécurité en présence, au niveau des frontières, particulièrement à l'Ouest ?

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction l'intensification de la coopération entre la Mission des Nations Unies au Libéria et l'ONUCI, de même qu'entre les gouvernements libérien et ivoirien et d'autres pays de la sous région, dans la coordination des activités relatives à la sécurité dans les zones frontalières. Il leur demande d'intensifier les contrôles et de partager les informations, en coordonnant leur action, en élaborant et exécutant une stratégie commune concernant la frontière, pour concourir au désarmement et au rapatriement des éléments armés étrangers des deux côtés de la frontière et au rapatriement des réfugiés.

9. Quel est le rôle de la CEDEAO ?

Le Conseil de sécurité demande à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union du fleuve Mano de continuer d'élaborer, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, une stratégie sous-régionale pour faire face à la menace que constituent les mouvements transfrontières de groupes armés et d'armes ainsi que le trafic, avec l'assistance de l'ONUCI et de la MINUL, si nécessaire, et de faire le point régulièrement, dans les prochains rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'élaboration de cette stratégie sous-régionale.

10. Comment le Conseil de sécurité va-t-il assurer la mise en œuvre de la Résolution 2062 ?

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'étape avant le 31 décembre 2012 et un rapport final avant le 30 juin 2013 concernant la situation sur le terrain et l'application de la Résolution 2062.

10 QUESTIONS SUR LA RÉSOLUTION 2062

10 QUESTIONS SUR LA RÉSOLUTION 2062



UN Photo/ JC Maltwine

Le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 2062 (2012), prorogeant le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 juillet 2013.



1. Qu'est-ce la Résolution 2062 ?

La Résolution 2062 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire adoptée le 26 juillet 2012 est une feuille de route qui s'adresse à tous les acteurs concernés par le processus de sortie de crise de la Côte d'Ivoire.

La Résolution 2062 met en exergue les défis et les axes d'interventions majeurs pour une sortie durable de la crise en Côte d'Ivoire.

Il s'agit tout d'abord **des défis sécuritaires**, tels que la **restauration de l'autorité de l'Etat** sur tout le territoire, la **sécurité et la protection des civils**, la **Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS)**, le **Désarmement la Démobilisation et la Réintégration des ex-combattants (DDR)**.

Cette Résolution appelle par ailleurs à la **consolidation de l'Etat de droit qui passe par le renforcement des institutions démocratiques et la tenue d'élections locales ouvertes, transparentes, libres et régulières dans le calme**.

Elle encourage en outre la **réconciliation, le dialogue politique et la promotion de la justice et le respect des droits de l'Homme** ainsi que la **lutte contre l'impunité**.

Elle insiste aussi sur la **coopération régionale** en particulier concernant la région frontalière avec le Libéria et la **question des réfugiés et des déplacés**.

2. Quel est le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et quel rôle pour l'ONUCI ?

Le Conseil de sécurité à travers la Résolution 2062 proroge jusqu'au 31 juillet 2013, le mandat de l'ONUCI tel que défini dans la Résolution 2000 (2011)¹ et qui porte entre autres, sur l'appui de l'ONUCI aux autorités ivoiriennes pour la **sécurisation et la stabilisation** de la Côte d'Ivoire, l'appui à la **Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS)**, l'appui au processus de **Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR)** des ex-combattants ; le suivi de l'embargo sur les armes, le suivi des médias ; la **protection de la population civile** du risque imminent de violence physique **sans préjudice de la responsabilité principale des autorités ivoiriennes** et dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement ; l'appui aux efforts de **promotion et protection des droits de l'Homme et l'appui à l'assistance humanitaire**.

¹. Alinéas a), b), c), d), e), f), g), h), j), k) et m) du paragraphe 7 de la Résolution 2000 (2011)

Par la Résolution 2062, le Conseil de sécurité décide que la **protection des civils doit rester la priorité de l'ONUCI** et décide également que l'ONUCI doit **se concentrer davantage sur l'appui à fournir au Gouvernement pour les activités de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR)** des ex-combattants **et la Réforme du Secteur de la Sécurité**, comme prévu la Résolution 2000 (2011).

3. Que dit la Résolution 2062 sur la composition des effectifs militaires et de la police de l'ONUCI ?

L'effectif autorisé est de **8837 militaires** dont 8645 soldats et officiers d'état-major et **192 observateurs militaires**. Quant à la **police**, **1555 agents** ainsi que **8 agents des douanes** sont maintenus pour appuyer le processus de sécurisation entrepris par le Gouvernement.

4. Que préconise la Résolution 2062 au gouvernement ivoirien au plan sécuritaire ?

a) Réforme dans le secteur de la sécurité. Le Conseil de sécurité prie le gouvernement ivoirien d'accélérer la mise au point et l'exécution d'une stratégie globale de réforme du secteur de la sécurité.

b) Mettre sur pied des forces de sécurité sans exclusive. Le Conseil de sécurité insiste pour que soient mises sur pied des forces de sécurité sans exclusive et comptables de leurs actes, avec l'appui de l'ONUCI et d'autres partenaires internationaux. Il demande au gouvernement ivoirien d'adopter d'autres mesures propres à inspirer une confiance accrue au sein des différents services chargés d'assurer la sécurité et de faire respecter la loi et entre eux, ainsi que de rétablir l'autorité de l'Etat dans tout le pays.

c) Le Conseil de sécurité demande aux FRCI de poursuivre la coopération avec l'ONUCI, de respecter pleinement le droit humanitaire international, le droit international des droits de l'Homme et le droit international des réfugiés, en insistant particulièrement sur la protection de l'enfance et sur les violences sexuelles et sexistes.

d) Concevoir et exécuter rapidement un programme national de DDR. La Résolution 2062 exhorte le gouvernement ivoirien à concevoir et à exécuter rapidement un programme national de DDR, à définir des critères d'admission clairs et rigoureux, créer une nouvelle base de données sécurisée et transparente et mettre en place une autorité centrale chargée de superviser tous les éléments du programme de DDR et à trouver des solutions propices à l'intégration socioéconomique durable des ex-combattants.

e) Le Système des Nations Unies doit faciliter la planification et l'exécution des programmes d'appui à ces processus, en consultation avec le gouvernement ivoirien et en étroite collaboration avec tous les partenaires internationaux.

5. Que prévoit la Résolution 2062 sur les élections locales ?

Le Conseil de sécurité demande au gouvernement ivoirien et à tous les acteurs politiques **de veiller à ce que les prochaines élections locales soient ouvertes, transparentes, libres et régulières** et se déroulent **dans le calme**, et à ce qu'elles **favorisent la représentativité politique et la réconciliation**, en choisissant une date opportune, en assurant la sécurité et en procédant aux réformes électorales utiles.

Le Conseil de sécurité autorise l'ONUCI à apporter au Gouvernement, si nécessaire et à sa demande, une assistance appropriée, en fonction des ressources et des capacités dont elle dispose et dans les zones où elle est déployée, sans préjudice des grandes priorités de son mandat.

6. Que recommande la Résolution 2062 pour promouvoir la réconciliation ?

a) Participation accrue des groupes de la société civile à la réconciliation. Le Conseil de sécurité recommande au gouvernement ivoirien de prendre d'urgence des mesures concrètes pour promouvoir la justice et la réconciliation à tous les niveaux et de tous les côtés, notamment en faisant participer activement les groupes de la société civile.

b) Adoption par la CDVR d'un programme global de réconciliation. Le Conseil de sécurité préconise d'appuyer les mécanismes de justice transitionnelle, notamment la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, qui devrait adopter un programme global et de grande envergure et intensifier les activités qu'elle mène à l'échelle locale dans tout le pays.

c) Prévention des violences intercommunautaires et les litiges fonciers et conflits identitaires. Le Conseil de sécurité demande au gouvernement ivoirien de prendre des mesures concrètes pour prévenir les violences intercommunautaires et y réagir en essayant de dégager un large consensus national sur la façon de régler les questions d'identité et de propriété foncière.